



ARRETE MUNICIPAL 2021/16 T. du 16 avril 2021

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Remplacement des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 13/04/2021 formulé par Monsieur GAGNOT Yann de la société EPS -72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD (eps74.dict@gmail.com tel : 0450698934)

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques place pour place pour le passage de la fibre optique.

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à des interdictions de stationnement et à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit des travaux.

ARRETONS

Article 1 – A compter du jeudi 22 avril 2021 et jusqu'au samedi 22 mai 2021 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux effectués dans le cadre des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques place pour place pour le passage de la fibre optique.

La circulation pourra également être ponctuellement restreinte du fait du durcissement de la chaussée consécutif à ces travaux qui concerneront la rue du **Maréchal Leclerc**, avenue du **Général de Gaulle**, rue d'**Avelin**, rue **Nationale**, rue **Jude Blanckaert**.

Article 2 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3 - Les interdictions de stationnement et restrictions de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et au besoin de feux tricolores correspondants.

Article 4 - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société EPS laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
Monsieur le responsable de la société EPS
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Sylvain CLEMENT
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

